

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Avis du 24 décembre 2021

Opportunité du maintien du délai de surveillance de 15 minutes post-vaccination

Le COSV a été saisi par le Ministère de la Santé au sujet du maintien du délai de surveillance de 15 minutes post vaccination. En effet, un délai de surveillance de 15 minutes post vaccination est imposé pour tous les publics, tant en ce qui concerne la primo-vaccination que le rappel, afin de s'assurer de la non survenue d'un choc anaphylactique chez les vaccinés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ajuster cette recommandation en ce qui concerne la dose de rappel, afin de fluidifier la campagne de vaccination.

Le COSV se positionne pour la suppression de ce délai de surveillance à la suite d'une dose de rappel. En effet, le risque que les personnes n'ayant pas fait de choc anaphylactique lors de leur primo-vaccination en fassent lors de leur dose du rappel est très faible. **Toutefois, pour des raisons de sécurité, le COSV estime qu'il est nécessaire de maintenir le délai de surveillance pour les publics suivants :**

- **Les personnes ayant été primo-vaccinées avec un vaccin autre que Pfizer ou Moderna**
- **Les personnes qui utilisent des stylos à épinéphrine, qui ont un risque accru de faire un choc anaphylactique. (En principe, il est souhaitable pour ces personnes de recevoir un vaccin de type Astra Zeneca ou Janssen plutôt qu'un vaccin à ARNm)**

Pour ces publics, il est nécessaire de continuer à prêter la plus extrême vigilance.